



Ville de Billy-Montigny

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 26-213

PORTANT FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU STADE GABRIEL PÉRI A L'OCCASION DU FESTIVAL POUR ENFANTS

Le Mercredi 26 Aout 2026

Le Maire de la Ville de BILLY-MONTIGNY, Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Considérant l'organisation des festivités du Mercredi 26 Aout 2026 ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité du public ;

Considérant qu'il convient de prévenir tout risque lié à l'affluence du public et aux mesures de sécurité mises en place à l'occasion de cet événement ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le Stade Gabriel Péri sera exceptionnellement fermé au public le vendredi 26 Aout 2026 à compter de 6h00 du matin jusqu'à 00h00 ;

ARTICLE 2 : Cette fermeture est motivée par l'organisation et le bon déroulement des festivités liées au festival pour enfants, ainsi que par les opérations techniques de préparations, de sécurisation ;

ARTICLE 3 : l'accès au stade sera strictement interdit à toute personne non autorisée pendant la durée de la fermeture ;

ARTICLE 4 : Le Maire de Billy-Montigny, la Directrice Générale des Services, le Commissaire de Police ainsi que les ASVP, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié dans la commune de Billy-Montigny conformément à la réglementation en vigueur, et sera **affiché 48 heures au minimum avant le Samedi 13 Juillet 2026.**

Il sera notifié aux services de Police et au SDIS 62 ;

ARTICLE 6 : Les contrevenants à cet arrêté s'exposent à des sanctions conformément aux dispositions du Code de la Route.



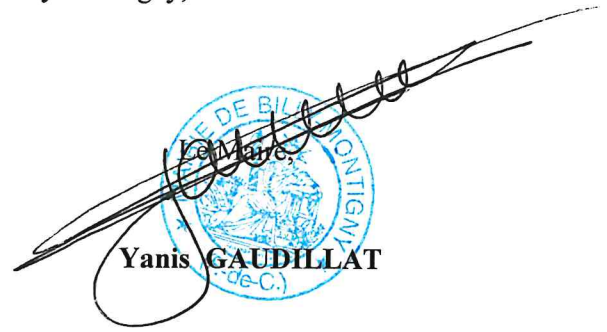
ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

***Le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent arrêté.***

Fait à Billy-Montigny, le 2 Juillet 2026


Le Maire,
Yanis GAUDILLAT